Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 24 DU 27 JANVIER 2016

TABLE DES MATIERES

(PDEC) PREFÈTE DELEGUÉE POUR L'ÉGALITE DES CHANCES

Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du conseil citoyen de la Zone intercommunale des rives de l'Escaut (ville de Beuvrages)

Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du conseil citoyen Centre Ville – Gambetta (ville de Caudry)

SOUS-PRÉFECTURE DE DUNKERQUE

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral modifié du 14 février 2014 portant renouvellement de la composition du conseil de développement du Grand Port Maritime de DUNKERQUE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DRLP - DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la liste départementale des membres du jury chargé de la délivrance de diplômes dans le domaine funéraire

Arrêté préfectoral modificatif à l'arrêté du 13 août 2015 fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs du département du Nord

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté in ter-préfectoral portant prescription d'un plan de prévention des risques littoraux de Gravelines, Oye-Plage et Grand-Fort-Philippe

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

Décisions de délégation de signature N° 7809 – 7810 – 7811 en date du 13 janvier 2016

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

Décision N° 2016-01-003 du 19 janvier 2016 portant délégation de signature concernant Madame Barbara CHIARELLO, administrateur de garde

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du conseil citoyen de la Zone intercommunale des rives de l'Escaut (ville de Beuvrages)

LE PREFET DU NORD

VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;

VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par le Maire de Beuvrages, auprès du Préfet du Nord le 22 décembre 2015 ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres du conseil citoyen :

* Collège des habitants : 14 représentants titulaires et 8 représentants suppléants

Membres titulaires :

- AMAR YOUCEF Jamila, née le 14 janvier 1977.
  12 rue Joliot Curie. 59 193 Beuvrages.
- COMOLET Bernadette, née le 15 octobre 1936.
  13 avenue Marguerite Leduc. 59 192 Beuvrages.
- DAYEZ Frédéric, né le 25 septembre 1964.
  16/4 rue François Gressiez. 59 192 Beuvrages.
- EL BOUHALI Nada, née le 17 juin 1999.
  146 bis rue Jean Jaurès. 59 192 Beuvrages.
- EL BOUHALI Imane, née le 18 septembre 1997.
  146 bis rue Jean Jaurès. 59 192 Beuvrages.
- GOSSET Jean-François, né le 28 octobre 1954.
  36 rue A cité de la Verrerie. 59 192 Beuvrages.
- GRAZIANO Vanda, née le 11 septembre 1946.
  D/11 résidence les Chardonnerets. 59 192 Beuvrages.
- HUE Ghuislain, né le 6 mai 1946.
  45/13 résidence les Chardonnerets. 59 192 Beuvrages.
- HULOT Guillaume, né le 8 février 1994.
  Appt 44, rue des 3 frères Dussart. 59 192 Beuvrages.

- LEVAN Chantal, née le 6 février 1953.
  2 rue Montaigne. 59 193 Beuvrages.
- MORTAJI Ibrahim, né le 18 septembre 1998.
  30 rue Léonard de Vinci. 59 192 Beuvrages.
- NAAMY Achraf, né le 10 juillet 1999.
  12 rue Danielle Casanova. 59 192 Beuvrages.
- REGRAGUI Walid, né le 26 juin 1998.
  1 rue Lucien Jonas. 59 192 Beuvrages.
- TRABOUILLET Nicole, née le 5 décembre 1961.
  Bâtiment B n°52 résidence les Chardonnerets. 59 193 Beuvrages.

Membres suppléants :

- BRYL Bruno, né le 17 mai 1960.
  90 rue Roger Salengro. 59 192 Beuvrages.
- CANIAUX Odon, né le 1er juin 1939.
  12 Ter place du 11 novembre. 59 192 Beuvrages.
- FACHE Daniel, né le 5 octobre 1960.
  Entrée C / 34 résidence les Chardonnerets. 59 192 Beuvrages.
- GUYOT René, né le 24 septembre 1964.
  17 avenue de la République. 59 192 Beuvrages.
- HOUSSAY Jeannine, née le 20 octobre 1946.
  13 avenue Marguerite Leduc. 59 192 Beuvrages.
- LEDERLE Alain, né le 23 avril 1947.
  3 rue de la liberté. 59 192 Beuvrages.
- LEKEUX Valérie, née le 8 juillet 1967.
  154 rue Roger Salengro. 59 192 Beuvrages.
- TOURNEUR Danielle, née le 21 août 1954.
  30 rue Jean Jaurès. 59 192 Beuvrages.

* Collège des associations et acteurs locaux : 6 représentants titulaires et 4 représentants suppléants

Membres titulaires :

- DELECLUSE Myriam. Commerçante – Café-tabac PMU.
  Parc Derasse Appt 4, entrée F. 59 192 Beuvrages.
- FLAMENT Claude. Profession libérale – Bien être.
  12 rue Jean Jaurès. 59 192 Beuvrages.
- GARIN René. Membre de l'association Loisir Solidarite Retraite.
  217 rue Jean Jaurès. 59 192 Beuvrages.
- LEMOINE Michèle. Membre de l'association CLCV.
  23 rue de la verrerie rue A n°1. 59 192 Beuvrages.
- MAHIEU Katia. Bailleur – Val Hainaut Habitat.
  26 rue de Beaumont. 59 300 Valenciennes.
- ROSSINI Damien. Membre de l'association CAPEP.
  75 bis rue Jean Jaurès. 59 410 Anzin.

Membres suppléants :

- CARION Jean-Michel. Membre de l'association UNRPA.
  47 rue Jean Jaurès. 59 192 Beuvrages.
- DOCHEZ Bertrand. Coopérative de l'école primaire Jules Ferry.
  18 rue Georges Mortuaire. 59 192 Beuvrages.
- LEQUIEN Nathalie. Commerçante – Auto-école.
  16 place du 11 novembre. 59 192 Beuvrages.
- SAMELE Franck. Commerçant – L'îlot Bulles.
  7 rue des fauvettes. 59 192 Beuvrages.

ARTICLE 2 : **Fonctionnement interne**

Le conseil citoyen élaborera un règlement intérieur, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : **Portage du conseil citoyen**

Le conseil citoyen se constituera en association.
Reconnu par le Préfet, le conseil citoyen sera en capacité de gérer un budget propre ou encore de contractualiser avec des acteurs institutionnels locaux pour ses moyens matériels de fonctionnement. Il pourra aussi solliciter divers partenariats, financiers ou non, pour développer son action et mettre en place des projets locaux.

ARTICLE 4 : **Renouvellement**

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par le règlement intérieur élaboré par le conseil citoyen. Les services de la préfecture doivent être informés de tout changement intervenant dans la composition des deux collèges constituant le conseil citoyen.

ARTICLE 5 : Madame la Préfète déléguée pour l'Égalité des Chances et Monsieur le Maire de la ville de Beuvrages sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 19 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances,

Sophie ELIZEON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté préfectoral
portant composition et fonctionnement du conseil citoyen Centre Ville – Gambetta
(ville de Caudry)

LE PREFET DU NORD

VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;

VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par le Maire de Caudry, auprès du Préfet du Nord le 4 novembre 2015 ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres du conseil citoyen :

* Collège des habitants : 10 représentants titulaires

Membres titulaires tirés au sort : 7

- GARAT Thierry, né le 20 août 1954.
  7, rue Fernand Beauvillain. 59 540 Caudry
- HECQUET LAMOTTE Agnès, née le 27 novembre 1957.
  26, rue Chanzy. 59 540 Caudry
- CHENEST Serge, né le 22 novembre 1962.
  2, rue Faidherbe. 59 540 Caudry
- COTTRE Renée, née le 7 octobre 1936.
  28, rue Alfred Mélayers. 59 540 Caudry
- LECLAIRE Eric, né le 15 mars 1969.
  85, rue de la Paix. 59 540 Caudry
- LEVEQUE Claude, né le 19 juin 1958
  18, ruelle Cousin. 59 540 Caudry
- VASSEUR David, né le 15 mai 1973.
  20, rue Jean Lebas. 59 540 Caudry

Membres titulaires volontaires : 3

- LEMOSSE Cathy, née le 10 mars 1970.
  79, rue Jules Guesde. Logement 1. 59 540 Caudry

- BRUNIAUX Gérard, né le 18 août 1954.
  18, rue Jacquard. 59 540 Caudry
- WALLART Thierry, né le 19 avril 1960.
  38, rue de la Paix. 59 540 Caudry

* Collège des associations et acteurs locaux : 6 représentants titulaires

- GUILOUTY Isabelle. Commerçante – Boutique de prêt-à-porter « Xx Elles »
- REAL Jean-Jacques. Membre associatif d'Aïkido
- BOURY Suzanne. Présidente de l'association Avenir Jeunes
- HALLOUIN Bertrand. Membre du collectif « Nos quartiers d'été »
- AVICE Danielle. Membre associatif de l'Espace Intergénérationnel Albert Schweitzer
- WANESSE Thomas. Membre associatif de Dynamic Projets

ARTICLE 2 : **Fonctionnement interne**

Le conseil citoyen a élaboré un règlement intérieur, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : **Portage du conseil citoyen**

Le conseil citoyen est porté par une personne morale préexistante, l'association Avenir Jeunes.
Reconnue par le Préfet en tant que structure porteuse du conseil citoyen, l'association bénéficie des moyens alloués pour le conseil citoyen tels que prévus dans le contrat de ville. Elle prend en charge le fonctionnement du conseil citoyen en s'engageant à respecter les principes du cadre de référence, en particulier celui relatif à l'indépendance du conseil. Elle peut solliciter divers partenariats, financiers ou non, pour développer l'action du conseil citoyen et mettre en place des projets locaux.

ARTICLE 4 : **Renouvellement**

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par le règlement intérieur élaboré par le conseil citoyen. Les services de la préfecture doivent être informés de tout changement intervenant dans la composition des deux collèges constituant le conseil citoyen.

ARTICLE 5 : Madame la Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances et Monsieur le Maire de la ville de Caudry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Caudry, le 18 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances,

Sophie ELIZEON

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU NORD

Sous-préfecture
de Dunkerque

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral modifié du 14 février 2014 portant renouvellement de la composition du conseil de développement du Grand Port Maritime de DUNKERQUE

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports, notamment l'article L.5312-11 instituant le conseil de développement dans les grands ports maritimes et l'article L.5312-18 ;

VU le code des ports maritimes et notamment les articles R.102-24 à R.102-27 relatif à la composition et à la désignation des membres du conseil de développement ;

VU la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire ;

VU le décret n°2008-1032 du 9 octobre 2008 pris en application de la loi susvisée ;

VU le décret n°2008-1038 du 9 octobre 2008 instituant le Grand Port Maritime de Dunkerque ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 juillet 2015 affectant M. Benoît ROCHET à la direction territoriale du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France (VNF) ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 14 février 2014 portant renouvellement de la composition du conseil de développement du Grand Port Maritime de Dunkerque ;

VU l'arrêté du 21 janvier 2015 portant modification de l'arrêté préfectoral du 14 février 2014 portant renouvellement de la composition du conseil de développement du Grand Port Maritime de Dunkerque ;

VU l'arrêté du 23 avril 2015 portant modification de l'arrêté préfectoral du 14 février 2014 portant renouvellement de la composition du conseil de développement du Grand Port Maritime de Dunkerque ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Nord et du Sous-préfet de Dunkerque ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'article 1er de l'arrêté modifié du 14 février 2014 portant renouvellement de la composition du conseil de développement du Grand Port Maritime de Dunkerque est rédigé comme suit :

au titre du 4ème collège des représentants des personnalités qualifiées (9) :

- M. Jean SENAME, Président de l'ADELFA,
- Mme Elisabeth GUEURET, membre de l'ADELFA, représentante des «Amis de la Terre»,
- M. Éric TIRANT, administrateur de la fédération départementale des chasseurs du Nord,
- M. Benoît ROCHET, directeur territorial Nord/Pas-de-Calais de V.N.F.,
- M. Jean-Alexis SOUVRAS, directeur des affaires publiques du groupe Eurotunnel,
- Mme Pascale JOSEPH, consultante logistique internationale,
- M. Philippe BERTONECHE, Président du musée portuaire,
- M. Luc COUSIN, directeur d'Holcim Lumbres et Dunkerque,
- M. Guillaume FICHET, directeur du site de Lestrem du groupe ROQUETTE.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté modifié du 14 février 2014 demeurent inchangées.

Article 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le sous-préfet de Dunkerque et le Président du directoire du Grand Port Maritime de Dunkerque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 JAN. 2016

Jean-François CORDET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la liste départementale des membres du jury chargé de la délivrance de diplômes dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2013 portant constitution de la liste départementale des membres du jury chargé de la délivrance de diplômes dans le domaine funéraire ;

Considérant que cette liste doit être actualisée tous les trois ans ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - La liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury chargé de délivrer les diplômes permettant l'accès aux fonctions de maîtres de cérémonie, de conseillers funéraires et assimilés ainsi que de dirigeants et gestionnaires d'établissements funéraires est établie comme suit :

Maires, adjoints au maire ou conseillers municipaux délégués :

- Monsieur Franck DE DONCKER, adjoint au maire de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT Tél : 03.20.90.21.76 ;
- Madame Eliane DELBECQ, maire de CARNIN – Tél : 03.20.85.56.30 ;
- Monsieur Georges CINO, maire d'ECAILLON – Tél : 03.27.86.18.23 ;
- Monsieur Jacky TEL, adjoint au maire de FRESSIES – Tél : 03.27.79.91.13 ;
- Monsieur Bernard DEBAECKER, maire d'HAZEBROUCK – Tél : 03.28.43.44.45 ;
- Monsieur Marc-Philippe DAUBRESSE, maire de LAMBERSART – Tél : 03.20.08.44.44 ;
- Monsieur Jacques REMORY, maire de LINSELLES – Tél : 03.20.28.94.80 ;
- Monsieur Philippe BAUDRIN, maire de MAING – Tél : 03.27.24.46.39 ;
- Monsieur Eric BOCQUET, maire de MARQUILLIES – Tél : 03.20.29.00.09 ;
- Madame Caroline BIENCOURT, adjointe au maire de RÂCHES - Tél : 03.27.91.96.44 ;
- Monsieur Rodrigue DESMET, adjoint au maire de RONCQ – Tél : 03.20.25.64.25 ;
- Monsieur Lionel COURDAVAULT, maire de ROOST-WARENDIN – Tél : 03.27.95.90.00 ;
- Monsieur Jacques HERNU, adjoint au maire de VIEUX-BERQUIN – Tél : 03.28.42.70.07 ;
- Monsieur Alain PLUSS, maire de WATTIGNIES – Tél : 03.20.16.06.30.

.../...

Magistrats de l'ordre administratif :

- Monsieur Pierre-Olivier CAILLE, premier conseiller ;
- Madame Caroline RÉGNIER, conseiller.

Tribunal Administratif de LILLE
143, rue Jacquemars Giélée
BP 2039
59014 LILLE Cedex
Tél : 03.20.63.13.00

Représentants des chambres consulaires :

- Madame Indiana DUROT, « Pompes Funèbres DUROT »
  30, rue Gambetta - 59320 HAUBOURDIN - Tél : 03.20.50.52.42
- Monsieur Sylvain LEFEVRE, « Organisation Funéraire Jacques Lefevre »
  241, rue du Bourg - 59130 LAMBERSART - Tél : 03.20.31.47.52
- Monsieur Philippe SIX, « SARL SIX »
  46 bis, rue de Tourcoing - 59960 NEUVILLE-EN-FERRAIN - Tél : 03.20.03.08.80
- Monsieur Hervé VANDENBUSSCHE, « Pompes Funèbres Marbrerie VANDENBUSSCHE »
  61, rue Paul Machy - 59948 DUNKERQUE Cedex 2 - Tél : 03.28.63.15.31
  E-mail : herve.vandenbussche@cotedopale.cci.fr / herve@pf-vandenbussche.com
- Monsieur Joseph SANSONE, « SAS SANSONE »
  470, rue de Tourcoing - 59420 MOUVAUX - Tél : 03.20.26.60.99 - 06.60.22.41.42
  E-mail : josansone@nordnet.fr
- Monsieur Maurice ABITBOL - « France Obsèques »
  Z.I de la Petite Savate - 30, rue de l'Egalité - 59600 MAUBEUGE
  Tél : 03.27.53.17.17 - E-mail : m.abitbol@france-obseques-avesnois.fr

Enseignants des universités :

- Monsieur Xavier LABBEE
  Université Lille 2 Droit et Santé
  42, rue Paul Duez
  59000 LILLE
  Tél : 03.20.96.43.43

- Monsieur Bertrand HEDIN
  Faculté Libre de Droit
  60, boulevard Vauban
  59016 LILLE Cedex
  Tél : 03.20.13.40.68
  E-mail : bertrand.hedin@icl-lille.fr

Agents des services de l'Etat chargés de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes :

- Monsieur Jean-Jacques COUSIN, Adjoint au Chef du Pôle C de la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Tél : 03.20.13.62.02) ;
- Madame Corinne BRABANT-KOENIG, Inspectrice (Tél : 03.20.13.62.19).

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie Légale
Les Arcades de Flandre
70, rue Saint Sauveur
BP 456
59021 LILLE Cedex
Tél : 03.20.96.48.60

.../...

Fonctionnaires territoriaux de catégorie A :

- Monsieur Thierry LAGRUE, Responsable du service juridique ;
- Madame Céline WAMBEKE-MAZZONI, Adjointe au Directeur de la Prévention.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord
14, rue Jeanne Maillotte
CS 71222
59013 LILLE Cedex
Tél : 03.59.56.88.00

Représentants des usagers :

- Madame Marie-Christine MONCOMBLE
  1ère Vice-Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord
  17, avenue du Maréchal Foch
  59130 LAMBERSART
  Tél : 03.20.92.18.16
  E-mail : mc.moncomble@sfr.fr

- Madame Claudie GHESQUIÈRE
  3ème Vice-Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord
  4, rue de la Latte
  59223 RONCQ
  Tél : 03.20.94.09.40 - 06.71.44.86.62
  E-mail : claudie.ghesquiere@orange.fr

Article 2 - Cette liste est actualisée tous les trois ans, sans préjudice du remplacement des personnes décédées ou ayant déménagé hors du département.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à chaque membre du jury.

Lille, le 21 JAN. 2016

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Olivier GINEZ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la citoyenneté
Section des élections

Arrêté préfectoral modificatif à l'arrêté du 13 août 2015
fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion
des électeurs du département du Nord.

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R.40;
Vu la circulaire ministérielle du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct;
Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 portant instruction relative à la révision et à la tenue des listes électorales;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2015 fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs pour le département du Nord à compter du 1er décembre 2015;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er - Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote des communes du département du Nord et le lieu de réunion des électeurs à compter du 1er décembre 2015 pour les élections au suffrage universel direct, sont modifiées conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le maire de la commune de Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les communes concernées.

Fait à Lille, le 21 janvier 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,

Olivier GINEZ

Commune	Bureau	Circonscription du bureau	Lieu de vote
Tourcoing	0102	remplacer : rue Franklin Roosevelt par : rue Franklin Roosevelt (pairs) remplacer : rue de la Malcense du 2 au 136 par rue de la Malcense du 2 au 28	inchangé
Tourcoing	0119	ajouter : rue de Paris de 235 à 263	inchangé
Tourcoing	0213	ajouter : rue Franklin Roosevelt (impairs) ajouter : rue de la Malcense du 30 au 136 ajouter : cour Bouckuyt (78 bis rue de la Malcense)	inchangé
Tourcoing	0309	supprimer : rue de Paris du 235 à 263	inchangé

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD
PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et
de la mer du Nord

Direction départementale
des territoires et
de la mer du Pas-de-Calais

Arrêté inter-préfectoral portant prescription d'un plan de prévention des risques littoraux de Gravelines, Oye-Plage et Grand-Fort-Philippe

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

La Préfète du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2011 abrogeant l'arrêté de prescription du plan de prévention des risques liés à l'érosion, l'ensablement et la submersion des côtes basses meubles du cap Gris Nez à la limite du département du Nord en date du 27 août 2001 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 septembre 2011 portant prescription d'un plan de prévention des risques littoraux sur les communes de Gravelines à Oye-Plage sur les communes de Gravelines, Oye-Plage, Grand-Fort-Philippe, Saint-Georges-sur-l'Aa, Saint-Folquin, Vieille-Eglise, Nouvelle-Eglise, Saint-Omer-Capelle, Offekerque ;

Vu les études d'aléa menées par le bureau d'études DHI et validées en 2013 par la Direction régionale de l'aménagement, de l'environnement et du logement qui limitent la portée de l'aléa à la seule « submersion marine » et qui montrent que les communes de Gravelines, Oye-Plage et Grand-Fort-Philippe sont exposées à l'aléa de référence ;

Considérant que l'aléa de référence a été présenté aux communes concernées lors de la réunion du 30 octobre 2013 en sous-préfecture de Dunkerque ;

Considérant que la cartographie de l'aléa de référence a été transmise aux communes concernées par le Porter à Connaissance actualisé, respectivement le 23 décembre 2013 pour Gravelines et Grand-Fort-Philippe (Nord), et le 9 janvier 2014 pour la commune de Oye-Plage ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir plus précisément la typologie des risques traité par le plan de prévention des risques littoraux de Gravelines à Oye-Plage ainsi que son périmètre d'étude, après validation de l'aléa ;

Sur proposition des Directeurs départementaux des territoires et de la mer du Nord et du Pas-de-Calais et des Secrétaires généraux de la préfecture du Nord et du Pas-de-Calais.

ARRÊTENT

Article 1er – L'élaboration d'un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) par submersion marine est prescrit sur les communes de Gravelines, Oye-Plage et Grand-Fort-Philippe.

Article 2 – Le préfet du Nord est désigné préfet coordonnateur pour conduire la procédure. La Direction départementale des territoires et de la mer du Nord est chargée de l'instruction et de l'élaboration du plan de prévention des risques.

Article 3 – Le projet de plan de prévention des risques littoraux par submersion marine est dispensé de l'évaluation environnementale par décisions de l'autorité environnementale du 13 octobre 2015, jointes au présent arrêté.

Article 4 – Les acteurs locaux concernés sont notamment les communes du périmètre de prescription, les conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais, le conseil régional du Nord - Pas-de-Calais, les établissements publics de coopération intercommunale concernés (communauté de communes de la région d'Audruicq, syndicat mixte du pays du Calaisis, communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral, syndicat mixte du SCOT de Flandre Dunkerque).

Article 5 - Les modalités d'association des acteurs locaux sont les suivantes :
Des réunions de travail seront organisées aux étapes suivantes :

- présentation initiale de la démarche PPRL ;
- pendant l'élaboration du PPRL, présentation des objectifs de prévention et du projet de zonage ;
- avant consultations officielles, présentation du projet de plan de prévention des risques littoraux.

Article 6 – Les modalités de concertation avec le public sont fixées comme suit :

- Les documents d'étude seront mis en ligne sur les sites internet des services de l'État dans le département du Nord et du Pas-de-Calais ;
- Des plaquettes de communication seront remises aux élus concernés pour diffusion auprès de la population exposée aux risques ;
- Des éléments seront mis à la disposition des collectivités pour insérer une information relative au projet de plan dans leurs supports de communication réguliers.

Article 7 – L'arrêté préfectoral du 13 septembre 2011 portant prescription d'un plan de prévention des risques littoraux sur les communes de Gravelines, Oye-Plage, Grand-Fort-Philippe, Saint-Georges-sur-l'Aa, Saint-Folquin, Vieille-Eglise, Nouvelle-Eglise, Saint-Omer-Capelle, Offekerque est abrogé.

Article 8 – Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées ainsi qu'aux présidents des conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais, du conseil régional Nord – Pas-de-Calais, de la communauté de communes de la région d'Audruicq, du syndicat mixte du pays du Calaisis, de la communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral, du syndicat mixte pour le SCOT de Flandre Dunkerque.

Article 9 - Cet arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes concernées et aux sièges de la communauté de communes de la région d'Audruicq, du syndicat mixte du pays du Calaisis, de la communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral, du syndicat mixte pour le SCOT de Flandre Dunkerque.

Article 10 - Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 11 – Les Secrétaires généraux de la préfecture du Nord et du Pas-de-Calais, les Sous-Préfets de Saint-Omer et de Dunkerque, les Maires des communes concernées, les Présidents de la communauté de communes de la région d'Audruicq, du syndicat mixte du pays du Calaisis, de la communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral, du syndicat mixte pour le SCOT de Flandre Dunkerque et les Directeurs départementaux des territoires et de la mer du Nord et du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 17 DEC. 2015

Le préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord

Jean François CORDET

Arras, le 17 DEC. 2015

La préfète du Pas-de-Calais

Fabienne BUCCIO

CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

DECISION N° 7809

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 04 septembre 2015 affectant Madame Pascale LANNOY, en qualité de Directeur de Soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 juin 2012 nommant Madame Marie Chantal GUILLAUME, en qualité de Coordonnateur Général de soins au Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu les responsabilités liées à la fonction de Directeur de soins

Vu l'organigramme fonctionnel de l'équipe de direction,

DECIDE :

Article 1 : Madame Pascale LANNOY, Directeur de Soins, est chargée de la Direction des Soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au Centre Hospitalier de Valenciennes.

Article 2 : A ce titre, délégation permanente est donnée à Madame Pascale LANNOY, Directeur de Soins, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et au nom du Directeur, tous les actes et décisions pour la gestion courante relevant de sa fonction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale LANNOY, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Chantal GUILLAUME, Coordonnateur Général de Soins, aux fins définies à l'article 2 ci-dessus

MB

Fait à Valenciennes, le 13 janvier 2016

Philippe JAHAN

Destinataires :
- Trésorier Principal (2 exemplaires)
- Registre (1 exemplaire)
- Dossier (1 exemplaire)
- Intéressés (3 exemplaires)

CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

DECISION N° 7810

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 juin 2012 nommant Madame Marie Chantal GUILLAUME, en qualité de Coordonnateur Général de soins au Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 04 septembre 2015 affectant Madame Pascale LANNOY, en qualité de Directeur de Soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu les responsabilités liées à la fonction de Coordonnateur de soins,

Vu l'organigramme fonctionnel de l'équipe de direction,

DECIDE :

Article 1er : La décision n°7541 en date du 18 juin 2012 portant délégation de signature est annulée et remplacée par la présente décision.

Article 1 : Madame Marie-Chantal GUILLAUME, Coordonnateur Général des Soins, est chargée de la Direction des Soins.

Article 2 : A ce titre, délégation permanente est donnée à Madame Marie-Chantal GUILLAUME, Coordonnateur Général des Soins, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et au nom du Directeur, tous les actes et décisions pour la gestion courante relevant de sa fonction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Chantal GUILLAUME, délégation de signature est donnée à :

- Madame Pascale LANNOY, Directeur des Soins, aux fins définies à l'article 2 ci-dessus

MB

Fait à Valenciennes, le 13 janvier 2016

Philippe JAHAN

Destinataires :
- Trésorier Principal (2 exemplaires)
- Registre (1 exemplaire)
- Dossier (1 exemplaire)
- Intéressés (3 exemplaires)

CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

LES GARDES DE DIRECTIONS

DECISION N° 7811

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu l'Article L.6143-7 du Code de la santé publique,

Vu l'Article D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le Décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le Décret n°2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

DECIDE :

Article 1 : La présente décision annule et remplace la précédente délégation de signature n° 7759 en date 1er juillet 2015.

Article 2 : Délégation de signature est donnée au directeur de garde, représentant de l'autorité légale, à l'effet de signer, au cours des gardes de direction qui lui sont confiées, toute décision ou correspondance liée à la vie hospitalière, notamment à la prise en charge des patients, à l'état civil, aux actes médico-légaux, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste. Cette délégation concerne également les procédures d'admission et les décisions liées à la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Les personnels qui assurent des gardes de direction au Centre Hospitalier de Valenciennes sont désignés ci-après :

- **Alain LECHERF**, Directeur Général Adjoint - MCO et Psychiatrie,
- **Jean-Pierre FRISCOURT**, Directeur Général Adjoint - Pôles Médico Techniques, personnes Agées, S.S.R,
- **Nathalie DHELLEM**, Directeur de la Logistique
- **Jean GUICHETEAU**, Directeur de la Performance
- **Agnès LYDA-TRUFFIER**, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines
- **Fabrice DECOURCELLES**, Directeur Adjoint Chargé des Ressources Médicales et de la Recherche Clinique
- **Philippe DEBOOSERE,** Directeur délégué au Développement Durable et à la laïcité
- **Annick MORMENTYN**, Directeur des Soins, Coordonnatrice des Instituts de formation aux métiers de la Santé
- **Marie-Chantal GUILLAUME**, Directeur des Soins, Coordonnateur Général des Soins,
- **Pascale LANNOY,** Directeur de Soins
- **Madame Julie ZIMMERMANN,** Directeur adjoint chargée de la Stratégie et des Coopérations

Article 3 : les décisions prises ou les actes signés au titre de l'article 1 font l'objet d'une traçabilité particulière et lorsque l'importance d'un événement le justifie, le directeur de garde informe sans délai le directeur général ou le directeur général adjoint.

Article 4 : la présente délégation fait l'objet de mesures de publicité au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 : les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe.

Article 6 : La présente décision court à compter du 13 janvier 2016.

MB

Fait à Valenciennes, le 13 janvier 2016

Le Directeur

Philippe JAHAN

Destinataires :
- Trésorier Principal (2 exemplaires)
- Registre (1 exemplaire)
- Dossier (1 exemplaire)
- Intéressées (10 exemplaires)

CENTRE HOSPITALIER
DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

CENTRE HOSPITALIER
ST-AMAND-LES-EAUX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR

Décision enregistrée sous le N°

2016	01	003

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE CONCERNANT MADAME BARBARA CHIARELLO - ADMINISTRATEUR DE GARDE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Amand-Les-Eaux,

- Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de Santé Publique relatifs aux pouvoirs propres du Directeur en matière de conduite de la politique générale de l'établissement et de délégation de signature ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 27 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant disposition statutaire relative à la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 janvier 2013 nommant Monsieur Michel THUMERELLE, Directeur du Centre Hospitalier de Saint Amand les Eaux ;
- Vu le Procès-verbal d'installation de Monsieur Michel THUMERELLE en date du 1er mars 2013 ;

DECIDE :

Article 1er :

De donner délégation de signature à Madame Barbara **CHIARELLO** – Cadre Supérieur de Santé et administrateur de garde

Article 2 :

Durant les périodes de garde administrative, Madame Barbara CHIARELLO est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- de la sortie des patients ;
- du décès des patients ;

- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

Article 3 :

A l'issue de la garde, Madame Barbara CHIARELLO rendra immédiatement compte des actes et décisions pris à ce titre, au Chef d'Etablissement, ou en son absence, au Directeur assurant l'intérim de ses fonctions.

Article 4 :

La présente décision est applicable à compter du 19 Janvier 2016. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Amand-Les-Eaux, à la Trésorerie du Centre Hospitalier, à l'intéressée et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Amand-les-Eaux, le 19 Janvier 2016

L'Administrateur de garde,

Barbara CHIARELLO

Le Directeur,

Michel THUMERELLE